

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 8 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 16 **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE** à 14 h 00,

le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la

présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de présents : 13

Nombre de représentés : 1

Nombre d'absents : 2

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_174_BC_43
PAPI de la Saline les Bains/
L'Hermitage les Bains phase 2 :
Acquisition amiable de la parcelle
DI439 appartenant à CBO Territoria

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
2 décembre 2025

Mme Huguette BELLO - Mme Mélissa COUSIN

ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :

M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
15/12/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

AFFAIRE N°2025 174 BC 43 : PAPI DE LA SALINE LES BAINS/ L'HERMITAGE LES BAINS PHASE 2 : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE DI439 APPARTENANT À CBO TERRITORIA

Le Président de séance expose :

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations), la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) est compétente, depuis le 1er janvier 2018, pour le suivi et la mise en œuvre du dossier d'aménagement et de protection contre les crues des secteurs de La Saline les Bains et de l'Hermitage les Bains (Dit PAPI de l'Ermitage).

Ce dossier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°2017-1075 délivré le 15 mai 2017 à la Commune de Saint-Paul prorogé par arrêté n°2022-255/SG/SCOPP du 11 février 2022.

Dans le cadre de la procédure d'expropriation, le Territoire de l'Ouest a engagé une enquête parcellaire pour la phase 2 du projet correspondant à l'endiguement de la ravine « l'Hermitage aval ». Cette enquête s'est déroulée du 4 au 27 août 2025. Le Territoire de l'Ouest sollicitera prochainement l'arrêté de cessibilité auprès de la Préfecture.

Parallèlement, des négociations amiables sont engagées avec les propriétaires concernés par le périmètre de la phase 2.

CBO Territoria, par courriel daté du 26/06/2025, a formulé une offre de prix de 8 000 euros pour l'acquisition de l'intégralité de la parcelle DI439 d'une contenance cadastrale de 908 m².

Il convient donc d'entériner cette transaction.

Caractéristiques de la transaction :

Propriétaire : [REDACTED]

Acquéreur : TCO

Référence cadastrale : DI439 - Commune : Saint-Paul

Contenance cadastrale : 908 m²

Zonage PLU : U2d

PPR : 671m² R2 interdiction / 237m² R1 Prescriptions

Prix : 8 000 euros

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 12/11/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- APPROUVER l'acquisition par le Territoire de l'Ouest de la parcelle DI439 d'une contenance cadastrale de 908 m² pour un montant de 8 000 euros auquel s'ajouteront les frais divers,**
- AUTORISER le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président